

COMMUNE DE SONZAY - 37360

**Arrêté du Maire n° A2025-06
Portant fermeture exceptionnelle du cimetière dans le cadre d'exhumations**

Le Maire, Jean-Pierre VERNEAU : **SONZAY**
2, rue de la Baratière
37360 SONZAY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°A2021-66 portant règlement municipal du cimetière et de l'espace cinéraire ;

Vu la demande présentée par Madame Aurore GUICHARD gérante de la SARL Pompes Funèbres GUICHARD et fils – située à Neuillé-Pont-Pierre (37360) – 24 rue du 08 Mai 1945, pour le compte de la Commune de Sonzay ;

Considérant qu'il est nécessaire de fermer exceptionnellement le cimetière au public afin de procéder à des opérations d'exhumations suite aux procédures menées par la Commune ;

ARRÊTE

Article 1. Le cimetière communal de SONZAY (37360) est exceptionnellement fermé, en raison d'opérations d'exhumations, le
- Mercredi 05 Février 2025 de 08h00 à 16h00.

Article 2. L'entreprise de Pompes Funèbres GUICHARD et fils représentée par Madame Aurore GUICHARD – située à Neuillé-Pont-Pierre (37360) – 24 rue du 08 Mai 1945, est chargée des travaux et est habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précitées, sous réserve de respecter son obligation légale et réglementaire.

Article 3. Monsieur le Maire de Sonzay est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'entreprise de Pompes Funèbres GUICHARD et fils et à la Gendarmerie.

Fait à Sonzay, le 03 Février 2025

Pour Le Maire empêché et par délégation,
l'Adjoint suppléant le Maire
Jean-Pierre GUIGNARD
1^{er} Adjoint au Maire



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr